

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00203
Numéro SIREN : 438 397 051
Nom ou dénomination : ASTRE II

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2019 sous le numéro de dépôt 557

ASTRE II
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 11 rue du Général Leclerc - 60000 BEAUVAIS
438.397.051. RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 31 janvier,
A 14 heures.

Les associés de la société ASTRE II se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VERVOITTE, en sa qualité de Président de la Société.

La société ASTRE, représentée par Monsieur Philippe HANCHARD est appelée comme scrutateur.

La société ECG REVISION ET CONTROLE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.825 actions sur les 2.825 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

EH

EV

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 5.975,10 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Augmentation du capital d'une somme de 5.975,10 euros par incorporations de réserves sous condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social,
- Pouvoirs au Président pour réaliser les opérations, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET DIX CENTIMES (5.975,10 €), pour le ramener de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) à TRENTE QUATRE MILLE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (34.024,90 €), par voie de rachat au prix unitaire de QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (475,99 €) de QUATRE CENT VINGT DEUX (422) actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de BEAUVAIS.





Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision d'achat prise dans la résolution précédente, un avis d'achat de QUATRE CENT VINGT DEUX (422) actions au total sera adressé à chaque associé.

L'Assemblée Générale décide que, conformément à la loi, les associés disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait supérieur à QUATRE CENT VINGT DEUX (422) actions, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions possédés par les associés qui ont sollicité le rachat de leurs actions.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les associés serait inférieur à QUATRE CENT VINGT DEUX (422) actions, le capital ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital par rachat et annulation de QUATRE CENT VINGT DEUX (422) actions faisant l'objet des résolutions précédentes, et après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant après la réduction ci-dessus à TRENT QUATRE MILLE VINGT QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (34.024,90 €) divisé en DEUX MILLE QUATRE CENT TROIS (2.403) actions, d'une somme de CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET DIX CENTIMES (5.975,10 €) pour le porter à nouveau à QUARANTE MILLE EUROS (40.000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le poste « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des DEUX MILLE QUATRE CENT TROIS (2.403) actions existantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de :

- réaliser la réduction du capital décidée ci-dessus sous les conditions prévues par l'article 225-205 du Code de Commerce et dans un délai maximum de 60 jours à compter de ce jour,
- réaliser l'augmentation de capital décidée ci-dessus après avoir constaté la réalisation de la condition suspensive y afférentes,
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

M. PHILIPPE HANCHARD



M. ERIC VERVOITTE

